

SNUipp-FSU 21 reçu en audience le 7 mars 2022 : compte-rendu

Le SNUipp-FSU21 a sollicité une audience auprès de la Directrice académique afin d'aborder des questions concernant le mouvement, l'enseignement spécialisé et la gestion des personnels. Nous avons été reçus par la Secrétaire générale et l'Adjoint à la DASEN.



Concernant **le mouvement**, nous souhaitons aborder un certain nombre de points. La Secrétaire générale a annoncé dès le début de l'audience qu'elle ne souhaitait pas aborder les questions concernant le mouvement, arguant qu'il y avait eu un groupe de travail académique sur les LDG (lignes directrices de gestion).
Le SNUipp-FSU21 a rappelé que la circulaire mouvement se discute au niveau départemental et a réitéré sa demande de pouvoir échanger sur cette circulaire départementale avant sa parution !

Demandes du SNUipp-FSU	Réponses de l'administration	Remarques du SNUipp-FSU21
<p>Mouvement - Eléments de barème et bonifications : stabilité REP/REP+ pour les TR, postes à valoriser, mesures de carte scolaire, priorité d'affectation</p> 	<p>Refus de discuter des barèmes depuis l'instauration des LDG (lignes directrices de gestion)...</p>	<p>Le SNUipp-FSU21 déplore cette absence d'échanges en amont de la préparation de la circulaire mouvement. Lorsque nous siégeons en CTA pour l'étude des LDG, l'administration nous renvoie à des discussions départementales pour les éléments de barème plus spécifiques qui pourraient être mis en œuvre en Côte d'Or... et notre administration départementale refuse la discussion en raison de l'existence des CTA qui établissent les LDG... Cercle infernal où le dialogue social est banni ! <i>Au final, ce sont les personnels qui sont lésés !</i></p>
<p>Mouvement – Demande d'explications plus fines sur l'instauration des « vœux groupes ».</p>	<p>L'outil n'est pas encore totalement au point, la secrétaire générale ne peut pas nous expliquer cette nouvelle procédure car elle ne sait pas vraiment comment cela va fonctionner ! <i>Le serveur ouvre le 11 avril !!!</i></p>	<p>Le SNUipp-FSU a regretté l'absence de réponse et a demandé une présentation de ces évolutions en amont de la parution de la circulaire, la secrétaire générale a pris note. Le SNUipp-FSU 21 déplore que malgré nos demandes précises, aucune anticipation ou préparation de l'audience du côté de la DSDEN n'est mise en œuvre... Ainsi, les échanges tournent courts... et les réponses attendues sont reportées sine die !</p>

<p>Mouvement - Nomenclatures du répertoire : Renouvellement de notre demande : abandon des nomenclatures « classes dédoublées » : ces postes ne sont plus à exigences particulières, ils doivent pouvoir être répartis par le conseil des maîtres sans passer par le mouvement. Cela permettra de ne plus avoir la valse des MCS (mesures de carte scolaire) chaque année en fonction de l'évolution des effectifs dans les niveaux concernés.</p>	<p>Il n'y aura pas de changement cette année.</p> 	<p>Le SNUipp-FSU21 se désole devant tant d'entêtement et de désinvolture de la part de l'administration ! Aucune prise en compte des situations des écoles qui subissent chaque année des ouvertures et fermetures de classes dédoublées et du stress que cela engendre pour les personnels des écoles REP et REP+ qui voient leur poste fermer, ouvrir, refermer, ré-ouvrir.... Le retour à une répartition des classes dédoublées par le conseil des maîtres mettrait fin à tout ce charivari. Dans le souci de privilégier une véritable continuité pédagogique... c'est indispensable !</p>
<p>Mouvement - Glissement de postes (en cas de fermeture provisoire décidée en juin) Le SNUipp-FSU21 reste opposé à ces décisions tardives qui impactent et pénalisent des collègues. Le SNUipp-FSU21 a aussi interrogé sur la méthode employée pour proposer des postes de substitution, procédure qui paraît plutôt opaque... et sur l'éventualité d'une mesure de glissement deux années consécutives</p>	<p>L'administration entend le problème mais n'a pas de solution. Selon elle, les propositions de glissement ne peuvent pas être anticipées. Quant à la répétition d'une fermeture provisoire deux années de suite, les mesures spécifiques n'ont pas été envisagées.</p>	<p>Cette situation de glissement de poste après le mouvement existe depuis l'an dernier dans notre département. Pour le SNUipp-FSU 21, il ne faut plus acter de fermetures de classe après le mouvement et maintenir les équipes enseignantes conformément au mouvement.</p>
<p>Mouvement - Berceaux CAPPEI Le SNUipp-FSU21 rappelle son opposition aux blocages de postes pour CAPPEI. Des collègues peuvent être freinés dans leur souhait de partir en formation spécialisée en raison des postes-berceaux imposés.</p>	<p>L'administration ne s'est pas exprimée, elle reste tapie derrière les LDG ministérielles reprises dans les LDG académiques !</p>	<p>Au delà du principe des berceaux, le SNUipp-FSU 21 dénonce encore une fois les méthodes employées : pas de réflexion commune avec les représentant-es des personnels sur les critères et la pertinence des choix.</p>
<p>Mouvement - CAFIPEMF : Le SNUipp-FSU21 demande depuis des années que les résultats du CAFIPEMF soient connus avant le mouvement pour permettre aux lauréats de participer aux opérations du mouvement en connaissance de cause.</p>	<p>L'administration reconnaît que ce n'est pas satisfaisant mais qu'il n'y a pas la possibilité de faire autrement .</p> 	<p>Pour le SNUipp-FSU 21, ce calendrier n'est pas acceptable ! Une prise en compte des dates des mouvements départementaux de l'académie de Dijon nous paraît surmontable pour établir les dates de jury académique du CAFIPEMF... Il suffit peut-être d'avoir un peu</p>

		plus d'intérêt et de respect pour les personnels.
<p>Mouvement - Phase d'ajustement Le SNUipp-FSU21 rappelle son souhait que les participants puissent lister tous les postes vacants du département, en étant départagés au barème. Car concrètement, les collègues ayant une affectation TRS Haute Côte d'Or sont très limités dans leurs choix. Nous souhaitons aussi un re-calibrage de chaque zone, promesse non tenue par notre administration depuis plus de 2 ans.</p>	<p>L'administration nous dit qu'une nouvelle équipe vient d'arriver à la DSDEN et qu'elle ne va donc pas tout révolutionner la première année...</p> 	<p>Le SNUipp-FSU21 regrette qu'il n'y ait plus de temps dédié aux discussions entre l'administration et les représentant-es des personnels. Ces temps d'échanges auraient permis d'avancer sur de nombreux points qui posent problème, notamment celui du calibrage des zones... même si les personnels de la DSDEN sont renouvelés. Au final, les TRS de la zone Auxonne-Val de Saône risquent d'être à nouveau prêtés à la zone Haute Côte d'Or l'an prochain... faisant fi des organisations personnelles et familiales bouleversées. Les TRS de la zone Haute Côte d'Or auront certainement à nouveau une liste de postes réduite aux classes les plus difficiles (enseignement spécialisé), en nombre insuffisant pour permettre une affectation de tous les TRS dès le mois de juin...</p>
<p>Le SNUipp-FSU21 a réitéré sa demande que la circulaire départementale lui soit présentée et transmise avant la parution à défaut de pouvoir la travailler en groupe de travail... Madame la Secrétaire générale a bien pris note de notre demande, elle devait en parler à la Directrice académique avant de nous répondre. Au final, la circulaire est parue... sans que nous ayons eu de réponse à notre demande ! Merci pour le dialogue social !</p> <p>Le SNUipp-FSU fait remarquer à l'administration que le calendrier des opérations pour ce mouvement 2022 est satisfaisant. Il est important que les collègues aient leur affectation avant les vacances.</p>		

ASH

<p>Départ en formation CAPPEI 2022-2023. Quelles sont les priorités départementales ? Au regard des berceaux, le SNUipp-FSU21 fait remarquer qu'il n'y a toujours pas d'offre pour les parcours RASED et SEGPA alors qu'il y a des besoins.</p>	<p>Pas de réponse de l'administration pour ce point.</p> 	<p>Au delà des berceaux choisis, le SNUipp-FSU 21 a dénoncé encore une fois le choix de la DASEN de ne pas proposer de formation CAPPEI sur les parcours « RASED » depuis de nombreuses années. Les formations pour les postes des anciennes option E et G sont nécessaires, les promesses de propositions de formation dans ces parcours ne sont jamais tenues !</p>
--	--	---

<p>ULIS Le SNUipp-FSU21 salue le « déprofilage » des postes ULIS mais ce n'est pas encore suffisant. Nous renouvelons notre demande que ces postes ne soient plus des postes à exigences particulières. L'entretien peut dissuader un certain nombre de collègues. Le SNUipp-FSU21 a interrogé sur le nombre de candidatures reçues.</p>	<p>L'administration nous fait remarquer qu'il y a déjà eu une avancée avec le « déprofilage » de ces postes ! Elle n'a pas de chiffres à donner, ils seront transmis dans les bilans de rentrée.</p>	<p>Le SNUipp-FSU 21 reste opposé à la multiplication des postes à exigences particulières ou des postes à profil. Sur les postes spécialisés des ULIS-école, les enseignant-es possédant le CAPPEI sont par leur diplôme en capacité d'enseigner dans ces dispositifs, nul besoin de passer un entretien pour être inscrit-e sur une liste d'aptitude ! D'autant plus qu'au bout de compte, tous les postes ULIS restés vacants à la rentrée sont confiés à de jeunes collègues sortant de formation, sans entretien !!!</p>
---	--	--

<p>Gestion des personnels Le SNUipp est intervenu sur un certain nombre de points dont des situations particulières de collègues. Un retour a été fait directement à ces collègues.</p>		
<p>Congés de formation professionnelle Le SNUipp-FSU21 a interrogé sur le nombre de candidatures, le nombre de candidatures répétées qui permettent de prioriser le départ.</p>	<p>L'administration n'avait pas de chiffres à nous donner.</p>	<p>Le SNUipp-FSU 21 constate encore une fois que les échanges et informations attendus ne sont pas préparés par l'administration...</p>
<p>Dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à une altération de leur état de santé. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la FP, le SNUipp-FSU 21 n'a plus aucune vision sur les postes adaptés, sur l'allègement de service. Les demandes 2022-2023 ayant été traitées nous avons demandé combien ont été accordées. Certains allègements de service ont été accordés avec la mention « pour la dernière année », le SNUipp-FSU21 a interrogé l'administration : comment présager une amélioration de l'état de santé dès maintenant ?</p>	<p>L'administration n'avait pas de chiffres à donner. Sur la mention « pour la dernière année » stipulée en lien avec le médecin de prévention, l'administration a répondu que c'était un signal positif et encourageant pour les collègues ! Pour répondre à notre remarque concernant l'impossibilité de présager l'amélioration de l'état de santé des collègues concernés, ce qui rend cette mention incompréhensible, la SG a fini par confirmer que ces collègues, selon leur situation médicale, pourront redemander un allègement l'année prochaine et que leur situation serait bien évidemment étudiée.</p>	<p>Le SNUipp-FSU21 estime que cette mention est très anxiogène pour ces collègues qui ont des problèmes de santé importants avec une issue incertaine, et n'est pas ressentie comme bienveillante ni même encourageante ! Ce dispositif existe pour toutes et tous. S'il est limité dans le temps (dans le texte légal de référence), il ne doit pas être exclu à l'avance par l'administration.</p> 
<p>Gestion du pôle remplacement Le SNUipp-FSU21 déplore cette nouvelle organisation qui a causé une véritable</p>	<p>L'administration n'a pas souhaité aborder cette question car un CHSCT extraordinaire va avoir lieu prochainement.</p>	<p>Le SNUipp-FSU 21 interviendra fortement lors de ce CHSCT extraordinaire sur la dégradation du remplacement et de la continuité</p>

<p>cacophonie sur la période dernière. La reprise est toujours compliquée.</p>		<p>pédagogique ainsi que la dégradation des conditions de travail des TR.</p>
<p>Temps partiels/Disponibilités Le SNUipp-FSU21 a souhaité avoir des infos chiffrées : - nombre de demandes d'exercice à temps partiel reçues - calendrier de traitement - nombre de demandes de disponibilité - nombre de disponibilités accordées</p>	<p>Les demandes de temps partiels sont actuellement traitées dans les circonscriptions par les IEN (qui doivent mentionner un avis). L'administration ne nous informe pas du calendrier de traitement de ces demandes au niveau de la direction académique. Les demandes de dispo sont traitées, pas de chiffres à nous communiquer. Les informations nous seront transmises lors des bilans.</p>	<p>Pour le SNUipp-FSU 21, la volonté de ne plus nous transmettre d'informations sur la carrière des enseignant-es pose problème. Nous n'arrivons plus à avoir une vision d'ensemble sur la gestion de la direction académique.</p>
<p>Part modulable prime REP + : Les TR qui perçoivent la prime REP + ont été oubliés lors du versement de la part modulable de cette indemnité en février 2022 ! Le SNUipp-FSU21 demande la régularisation de leur situation.</p>	<p>La Secrétaire générale et l'IEN adjoint ont découvert la situation. Ils vont s'en occuper...</p>	<p>La FSU et le SNUipp-FSU s'interrogent sur cette prime. Bien qu'elle ait été versée équitablement, pourquoi n'a-t-elle pas été versée au taux maximal ? Un courrier de la FSU a été envoyé à la rectrice début février, sans réponse à ce jour. Un nouveau courrier a été envoyé pour demander que tous les personnels éligibles à cette indemnité REP+ bénéficient de la part modulable.</p>
<p>Frais de déplacements : Le SNUipp-FSU21 rappelle que tout déplacement effectué dans le cadre du service doivent donner lieu à remboursement de frais (texte légal, repris dans une circulaire départementale de la Dasen). Nous demandons que les enveloppes contraintes données aux personnels des RASED soient supprimées et que les convocations aux animations pédagogiques ouvrent droit aux frais de déplacement.</p>	<p>Sur les « enveloppes » données aux Rased, la SG souhaite les maintenir tout en disant que les frais de déplacements seront réglés ! Pour les animations pédagogiques, la SG convient qu'une animation pédagogique sans remboursement de frais ne relève pas d'une convocation mais simplement d'une invitation.</p> 	<p>Il existe une vraie incompréhension avec l'administration sur cette question des frais de déplacements. Pour les enveloppes Rased, la SG ne nous croit pas quand on l'informe que le montant donné à une collègue de Rased correspond à 2 € de frais par semaine pour le premier trimestre... Pour un poste itinérant, c'est très insuffisant ! Pour les animations pédagogiques, elle annonce que des régularisations seront faites... Mais les enseignant-es qui se rendent à une animation stipulée « sans frais » ne peuvent pas remplir de formulaire de remboursement... et ne peuvent donc pas voir leur situation régularisée. Nous avons annoncé que nous renouvellerons notre consigne ; « pas de frais, pas de déplacement en animation pédagogique ! »</p>

